

Thermes de la garantie sur les parapentes Sol Paragliders

Chaque parapente SOL bénéficie d'une garantie de 3 ans ou de 300 heures de vol, selon la première éventualité. Notre technologie de développement, grâce à l'utilisation de matériaux de qualité et à l'adoption de nouveaux processus de fabrication, nous permet d'offrir ce grand avantage à vous, notre client.

1. Cette garantie concerne les matériaux et les erreurs de fabrication du parapente, dûment respectés dans les conditions prédéfinies.
 2. Cette garantie couvre tous les parapentes homologués SOL LTF / EN pour un usage loisir, à l'exclusion du matériel à usage professionnel (école, compétition, acro, etc.).
 3. La garantie SOL de 3 ans (300 heures) ne couvre pas les parapentes destinés à la compétition, à l'acrobatie, aux photos ou à un usage professionnel (par exemple l'enseignement). Ces ailes sont garanties un an contre les défauts de fabrication.
-

Conditions de garantie

1. Un formulaire doit être rempli correctement dans les 30 jours suivant l'achat ([Remplir le formulaire ici](#)).
 2. Chaque vol doit être enregistré, avec mention de la date, du lieu et de la durée.
 3. L'aile doit être utilisée et entretenue conformément aux instructions contenues dans le manuel de celle-ci. Les instructions de stockage, de pliage, de nettoyage et autres instructions d'entretien doivent être correctement respectées.
 4. La maintenance et l'entretien ne peuvent être effectués que par le fabricant ou un atelier agréé et doivent être correctement documentés.
 5. Le parapente doit obligatoirement suivre le calendrier des révisions. La première révision obligatoire doit être effectuée après 24 mois, 100 heures de vol ou 100 vols, selon ce qui est réalisé en premier. Après la première révision, le parapente doit être révisé tous les 12 mois, 100 heures de vol ou 100 vols (selon ce qui est réalisé en premier). Il se peut que la révision définisse une période plus courte pour la révision suivante (par exemple 6 mois, 50 heures de vol ou 50 vols). Sans les révisions obligatoires, le parapente perd son homologation et sa certification respective.
 6. Tous les frais d'expédition vers l'usine (ou un atelier agréé) et de retour de l'équipement sont à la charge du propriétaire.
 7. Pour demander un échange ou une réparation du matériel, qui sera décidé et effectué uniquement par SOL Paragliders, le propriétaire doit envoyer la société :
 - a) Le parapente en question et une copie de toutes les révisions effectuées et des enregistrements de vol.
 - b) Avoir rempli le [formulaire d'inscription à la garantie SOL Paragliders](#).
-

La présente garantie ne couvre pas

1. L'altération des couleurs d'origine des tissus, des suspentes et des élévateur.

2. Les dommages causés par des produits chimiques, le sable, le frottement, les produits de nettoyage ou l'eau salée.
3. Les dommages causés par des erreurs de manipulation, des incidents, des accidents ou des situations d'urgence.
4. Les dommages causés par une mauvaise utilisation du parapente.
5. Les parapentes qui ont subi une modification de leur conception d'origine sans l'autorisation officielle de SOL.
6. Les dommages causés par un transport, un stockage ou une installation incorrects du produit.
7. Défauts et dommages résultant de l'utilisation de composants non compatibles avec le produit.
8. Utilisation d'un emballage inadéquat lors de l'envoi du produit pour réparation. Présentation du produit sans l'étiquette d'identification avec le numéro de série.
9. Fonctionnement en dehors des spécifications publiées dans le manuel d'utilisation.